



DEPARTEMENT DES LANDES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-:-

**MAIRIE
DE
MESSANGES**

EXTRAIT
du Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MESSANGES

SEANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2022

AFFAIRE N°8 : DISPOSITIF D'AIDE AUX SPORTIFS MESSANGEOTS

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois de Mars, à dix-huit heures et trente minutes.

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MESSANGES dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Hervé BOUYRIE, Maire** pour la session.

| |
|--|
| Nombre de membres en exercice : 15 |
| Nombre de membres présents et ayant votés : 15 |
| Nombre de suffrages exprimés : 15 |
| VOTE : |
| Main levée 1 ✓ Bulletin secret 1 |
| - Pour : 15 |
| - Contre : 0 |
| - Abstentions : 0 |
| - Nuls ou blancs : 0 |
| Date de convocation : 3 Mars 2022 |

Présents : BOUYRIE H, CASTAGNET P, CALORME JP, CAZES M, VARTAVARIAN J, LEROY E, COUDRAY J, BOIREAU C, PELLEGRINO M, DABBADIE G, BOUYRIE F, LAUDOUAR E, BAMBALERE M, LAVIELLE G, AROCENA U,

Secrétaire de séance : BOUYRIE F

Monsieur le Maire,

RAPPELLE à l'Assemblée que les sportifs de Messanges sont des acteurs incontournables de la vie de la commune.

Au travers de leur discipline, ils sont amenés à porter l'image de la commune et faire la promotion de notre territoire.

PROPOSE à l'Assemblée de soutenir la pratique sportive des messangeots par l'attribution d'un soutien financier selon les modalités suivantes :

| | |
|---------------------------|---|
| FREQUENCE | <i>1 seule fois</i> |
| DOSSIER DE DEMANDE | <i>La demande est faite par le sportif lui-même et adressée par écrit à la mairie</i> |
| PREREQUIS | <i>L'année de la signature de la convention, avoir des résultats dans les 10 premières places du niveau inférieur à celui candidaté (références instances fédérales ou sport professionnel)</i> |



L'attribution de la subvention sera soumise à la signature d'une convention précisant :

| | | | | | |
|-------------------------------|---|-----------------|-------|----------------------|-------|
| CONDITIONS | <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding: 5px;">Niveau national</td><td style="padding: 5px;">200 €</td></tr> <tr> <td style="padding: 5px;">Niveau international</td><td style="padding: 5px;">400 €</td></tr> </table> <ul style="list-style-type: none"> - Faire la promotion de la commune - Afficher le logo de Messanges - Citer la commune sur les supports de communication tels que les réseaux sociaux - Citer l'accompagnement de la commune dans toutes les communications presse, radio, tv | Niveau national | 200 € | Niveau international | 400 € |
| Niveau national | 200 € | | | | |
| Niveau international | 400 € | | | | |
| MODALITES DE VERSEMENT | <i>Année civile, année scolaire, saison diverse de match ou compétitions...</i> | | | | |

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les conditions du dispositif d'aide aux sportifs messangeots,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir à cet effet,

DIT que les crédits sont prévus au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Hervé BOUYRIE.